

TRANSMIS LE 01/07/2024
REÇU LE 01/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 02/07/2024
EXÉCUTOIRE LE 02/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire Le 2 juillet 2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance
LF/RT/MD

Par délégation du Maire
L'adjoint au Maire

M. Jeanne CHARRIÈRES-GUYON

DÉCISION N°24-202

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DANS LES BACS À SABLE » REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE BAL DES ANIMAUX »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un spectacle dans le cadre des activités des accueils de loisirs maternels, le mardi 30 juillet 2024 de 10h30 à 11h20 à l'accueil de loisirs Quatre Noyers.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec la « COMPAGNIE DANS LES BACS À SABLE »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **580,25€ TTC (cinq cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « COMPAGNIE DANS LES BACS À SABLE », représentée par sa présidente Florence LEITE, 22 rue Blanchard, 92260 Fontenay-aux-Roses pour un montant de 580,25€ TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3312 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 juin 2024


Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC24-202**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-01T05-55-34.00 (MI253978381)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240606-DEC24-202-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COMPAGNIE LES BACS À SABLE" REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "LE BAL DES ANIMAUX".
Date de décision : 06/06/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.24-202 CIE DS LES BACS A SABLE 4 Noyers juillet.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/24 à 05:55

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/07/24 à 05:55

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/07/24 à 06:02